Pris en application du Règlement Général de Police de la Navigation et de l'arrêté inter-préfectoral n°12-2020-08-14-010 du 14 août 2020 portant règlement particulier de police de la navigation à l'approche du barrage hydroélectrique de Capdenac-Port dans les départements de l'Aveyron et du Lot

Cahors, le 1 2 OCT. 2022

#### **RIVIÈRE LOT - BIEF DE CAPDENAC**

#### Rivière Lot - bief de capdenac

DDT46 / 2022 / nº 1

Considérant que pour effectuer une visite subaquatique en amont et en aval du barrage hydroélectrique de la chute de Capdenac, un abaissement du niveau d'eau du bief amont à moins 22cm est nécessaire; Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie d'eau;

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU LOT chargé de la police de la navigation

## INFORME LES USAGERS DE LA RIVIÈRE

DE L'ABAISSEMENT DU NIVEAU D'EAU DU BIEF AMONT DU BARRAGE DE L'USINE HYDROÉLECTRIQUE DE CAPDENAC LES 19 ET 20 OCTOBRE 2022

#### Mercredi 19:

- dès 7h le matin, abaissement du niveau d'eau amont de 5cm/h par l'ouverture du clapet de chasse situé dans l'écluse ;
- en fin de soirée, remise en eau dès la fin des opérations de visites subaquatiques.

#### Jeudi 20:

- même procédure d'abaissement que pour la journée du 19;
- remise en eau en fin de journée.

# APPELLE LES USAGERS À LA VIGILANCE

En cas de besoin, les services à contacter sont les suivants :

 Direction Départementale des Territoires du Lot Service Eau, Forêt Environnement Police de la navigation Tel: 05 65 23 60 60

Date limite de l'avis à la batellerie : Jusqu'à la fin des opérations

**SIGNATURE** 

La/Cheffe du service Eau-Forêt, Environnement

Anna DESHAYES

Pris en application du Règlement Général de Police de la Navigation et de l'arrêté inter-préfectoral n°12-2020-08-14-010 du 14 août 2020 portant règlement particulier de police de la navigation à l'approche du barrage hydroélectrique de Capdenac-Port dans les départements de l'Aveyron et du Lot

### RIVIÈRE LOT - BIEF DE CAPDENAC

Rivière Lot - bief de Capdenac

Annexe à l'avis n° DDT46 / 2022 / n° 1

